

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Régime Indemnitaire des assistantes maternelles transférées

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 24 février 2021

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : François CREGUT

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 100

- Titulaires : 95

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 14

Absents excusés : 6

Votants : 114

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (100)

ADMIRAT Nadine

AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)

ARCHIMBAUD Guy

ARNAULT Lionel

BARDY André

BARRAUD Bertrand

BARTHOMEUF Serge

BASTIEN Gérard

BESSEYRE Fabien

BESSON Jean-Louis

BŒUF Nicole

BOISTARD Philippe

BOURG François

BRUN Pascale

BRUNEL Séverine

BRUNETTI Graziella

CHABAUD Christelle

CHABRILLAT Frédéric

CHALLET Vincent

SERMAGE André (S)

CHASSANG Jean-Pierre

COLLET Jean-Pierre

CORRE Jean-Marie

CORREIA Emmanuel

COSTE Yves

COSTON David

COSTON Marie

COUDUN Valérie

CREGUT François

CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean

DRUELLE Jean-Claude

DUBOST Philippe

DUTHEIL Nathalie

FANJUL José

FERRARIS Nathalie

FERREIRA Fernando

FOUCAULT Marie-Françoise

MAISONNEUVE Alain (S)

GARNAVAULT Philippe

GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel

GOYON Guy

GUILLAUME Julien

HERBST Nadine

HOSMALIN Marc

JAFFEUX Ophélie

JAFFEUX Sébastien

JAMON Marc (voix consultative)

KINDT Patrick

LABUSSIÈRE Jean-Marc

LAMOUREUX Jean-François

LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis

BEAU-MALLET Catherine (S)

LEROY Véronique

LIGNIERE Frédéric

LIVET Bertrand

MAHINC Didier

MALORON Annie

MARIANY Marie-Line

MASSARDIER Marie-Laure

MEALLET Roger-Jean

MERLEN Bernard

METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique

NICOLLET Michel

NUÑEZ-ORTIN Aurélie

PAGESSE Pierre

PELISSIER Patrick

PELLEGRINELLI Christophe

PEREIRA-MAURIAT Christine

PETEILH Sandra

PILLON Stéphane

PRUNIER Jean-Pierre

PUECH David

RAVEL Pierre

RKINA Mohammed

GOMEZ Jean-Marc (S)

ROCHETTE Christophe

ROUX Bernard

RYCKEBOER Christian

SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre

SAUX Marie-Pierre

SERRA Pierre

SUTY Lionel

TEZENAS Olivier

THALAUD François

THERME Jacques

THEVENET Emilie

TINET Georges

TOURLONIAS Vincent

TREHIN Anne-Marie

TRILLEAUD Eric

VARISCHETTI Martine

VEZON Christophe

WALTER Christian

ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine); ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc);

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (14) ALBARET Christophe à PILLON Stéphane; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON David; DUBESSY Florence à COSTON Marie; GOUSSARD Bérengère à RYCKEBOER Christian; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean; LAGARDE Maguy à BARRAUD Bertrand; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane; SALVINI Luc à PETEILH Sandra; SCHUMACHER Émilie à JAFFEUX Sébastien; SUIDUREAU Carine à VARISCHETTI Martine;

ABSENTS EXCUSES : (6) BARBET Laurent; BERNARD Jean-Paul; BERTHELOT Pascal; GAUDRIAULT Damien; GREGOIRE Nathalie; PRADIER Laurent;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les services de la crèche, du centre de loisirs et des garderies périscolaires, appartenant à la commune d'Issoire, sont transférés à la communauté d'agglomération.

À ce titre, la crèche collective et familiale de la ville d'Issoire a intégré les services de la communauté d'agglomération et les assistantes maternelles exerçant au sein de cette structure font dorénavant partie des effectifs de l'établissement.

L'article L 5111-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ». Cette disposition vient garantir aux agents de ne pas subir de pertes financières du seul fait d'un transfert de compétences.

Les assistantes maternelles ont le statut d'agent contractuel de droit public et relèvent partiellement du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Cependant, n'appartenant pas à un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, et au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, ces agents ne peuvent percevoir un régime indemnitaire en complément de leur rémunération contractuelle et des indemnités de remboursement des frais engagés pour l'exercice des fonctions (indemnités de repas, goûter et entretien).

Les 5 agents en contrat à durée indéterminée qui ont été transférés à la communauté d'agglomération percevaient la prime annuelle versée par la ville d'ISSOIRE au même titre que l'ensemble du personnel. Pour les autres agents, le montant de cette prime a pu être intégré dans le montant d'IFSE attribué à compter du 1^{er} janvier 2021, ce qui n'est pas possible pour les assistantes maternelles.

Après validation de la trésorerie, il est proposé de délibérer pour maintenir aux agents transférés et à eux seuls le bénéfice du versement de cette prime annuelle d'assiduité, selon les modalités actuelles de la Ville d'Issoire à savoir un montant brut annuel de 339,00 € à temps complet, indexé sur l'évolution de la valeur du point et proratisé sur la base des absences des agents.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant sur le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération n° 2020/06/12-EJS de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative au transfert de la compétence enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération du 11 mai 1987 de la Ville d'ISSOIRE relative à la prime annuelle d'activité ;

VU l'avis du comité technique en date du 5 février 2021 ;

VU le tableau des effectifs projetés au 1^{er} janvier 2021, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Dautat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dautat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT le transfert de personnel intervenu au 1 janvier 2021 en lien avec la prise de compétence relative à la crèche familiale ;

CONSIDÉRANT que les assistantes maternelles employées par la crèche familiale n'appartient à aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale et ne peuvent donc prétendre au versement d'un régime indemnitaire dans le respect des conditions statutaires ;

CONSIDÉRANT néanmoins les garanties accordées aux agents dans le cadre de transfert de compétences entre employeurs publics ;

CONSIDÉRANT les échanges avec la Trésorerie pour prendre en compte la particularité de la situation ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 114

- Pour : 114
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **De procéder au versement d'une prime annuelle d'assiduité d'un montant de 339,00 € brut pour un emploi à temps complet, proratisé en tenant compte des absences, pour les assistantes maternelles transférées de la Ville d'Issoire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;**

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2021/01 du jeudi 18 février 2021

- D'inscrire au budget les crédits budgétaires nécessaires.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 19/02/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 23/02/2021